Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rapport du Conseil d'Etat à propos des massacres d'Arméniens en 1915

Dans un rapport au Grand Conseil donnant suite à un postulat du député Massimo Sandri, le Conseil d'Etat admet et regrette l'existence de massacres perpétrés par les Ottomans contre les Arméniens en 1915. Il laisse cependant aux historiens le soin de savoir s'il convient de les qualifier ou non de génocide. En cela, sa position est la même que celle du Conseil fédéral.

L'évaluation des massacres perpétrés contre les Arméniens dans les années 1915-16 est un problème historique et par conséquent un objet d'étude pour la science de l'histoire. La question de savoir si ces massacres furent commis intentionnellement - et donc se rapprochent du crime de génocide - relève de la recherche historique.

Le Conseil d'Etat relève que l'ensemble des analyses historiques constatent que, en 1915, le Gouvernement ottoman a ordonné la perpétration de massacres à l'encontre de la population arménienne.

La reconnaissance du génocide arménien est un débat qui agite tant les communautés arménienne et turque que divers parlements et autorités nationales et internationales depuis des décennies.

Le Conseil d'Etat invite la Turquie et l'Arménie à construire des relations renouvelées et pacifiques avec la population arménienne. Seul le travail de mémoire sur des événements aussi dramatiques peut en effet contribuer, non seulement à prévenir de tels événements dramatiques, mais aussi à réconcilier les divers protagonistes.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 janvier 2005

DIRE, Jean-Claude Mermoud, chef du Département des institutions et des relations extérieures
021 316 41 51

texte